



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 27 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt-sept mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENT : RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à FABRE Cédric, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur **FABRE Cédric** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SEANCE N°2024-3

DELIBERATION N°2024-3-3

FINANCES LOCALES – Compte Financier Unique 2023

Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n°2023-5-5 du conseil municipal du 20 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 – Budget commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2022	298 951.34 €	365 581.73 €	263 922.55 €	198 568.14 €	562 873.89 €	564 149.87 €
Résultat comptable 2022		66 630.39 €		- 65 354.41 €		1 275.98 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		271 329.54 €	- 91 053.51 €		- 91 053.51 €	271 329.54 €
Résultat de clôture à affecter		337 959.93 €		- 156 407.92 €		181 552.01 €
RAR 2023			124 490.65 €	85 410.08 €	124 490.65 €	85 410.08 €
Résultats définitifs		337 959.93 €		- 195 488.49 €		142 471.44 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,
(Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du CFU)

- **Approuve** le compte financier unique 2023 de la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

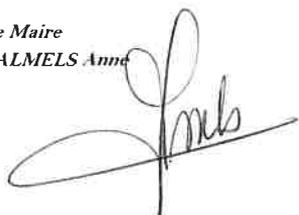
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 4 avril 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 4 avril 2024

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.